



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

4 AVRIL 1986

PROPOSITION DE DECRET

TENDANT A ENCOURAGER LA RECONVERSION
DE JEUNES CHÔMEURS ET
LEUR ETABLISSEMENT COMME TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. J.-B. DELHAYE

(1) Voir Doc. Conseil 24 (1985-1986) - N° 1.

ARTICLE 1^{er}

Remplacer le texte du premier alinéa par le texte suivant :

« En vue de faciliter le recyclage des jeunes chômeurs et leur établissement comme travailleurs indépendants, il est alloué une aide financière aux ressortissants de la Communauté française qui, inscrits comme chômeurs complets ou partiels, indemnisés ou non indemnisés, décident, seuls ou avec d'autres, de s'installer comme travailleurs indépendants et qui s'inscrivent à un recyclage dans les domaines techniques et de gestion, considérés comme indispensables pour garantir le succès de l'entreprise. »

Justification

1. La Communauté française se doit d'encourager également les chômeurs qui, pour une raison quelconque, ne bénéficient pas d'allocations de chômage.

2. Il importe également d'aider les chômeurs partiels qui souhaitent changer de statut professionnel.

3. Bien entendu, l'Exécutif, ou le ministre que celui-ci délègue, sera chargé de fixer les modalités pratiques d'exécution.

J.-B. DELHAYE.